

Heures supplémentaires services a la personne

Par DarcyM, le 01/11/2021 à 11:35

Bonjour

Je suis adjointe de direction dans une société de services à la personne.

J'ai un contrat cdi temps plein donc 151.67.

j'ai deux questions.

La premiere : les heures en plus du contrat pour un temps plein, sont bien des heures supplementaires nest-ce pas ? car les heures complementaire sont pour les temps partiel ?

A ce sujet, dans mon contrat de travail je ne suis pas en annualisation ou autre.

Il n'y rien ecrit Sur mon contrat de travail concernant les heures supplementaire ni de barème a ne pas depasser .

Deuxieme question

Mon employeur ne respecte pas mes jours de repos. j'ai travailler du lundi au dimanche et cela pendant plus de 3 mois .

quand le jour de repos n'est pas respecté, est-il majorée ?

exemple 2 jours de repos par mois = 8 jours * 7 heure de travail (contrat) * taux horaire (11.86) * 25 % ? = est bien cela ?

Merci infiniment pour votre aide

Par P.M., le 01/11/2021 à 16:47

Bonjour,

La durée du travail effectif qui dépasse 35 h par semaine constitue des heures supplémentaires...

Si l'employeur ne respecte pas le repos hebdomadaire en plus de la majoration des heures supplémentaires et du dimanche, cela ouvre droit à des dommages-intérêts...

Par DarcyM, le 01/11/2021 à 16:51

Bonjour

Merci pour votre reponse.

Cependant si je comprend bien des la 36 ème heures travaillée et supplementaire la majoration et de 25 ou 50% ?

Car dans la convention collective rien est ecris a ce sujet .

Merci pour votre aide

Par P.M., le 01/11/2021 à 17:30

Les 8 premières heures supplémentaires sont en principe majorées de 25 % et les suivantes de 50 %...